

COMMUNE DE THORIGNY

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente « Thor'Espace », sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2021

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Monsieur Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire est sortie de la salle lors du vote des délibérations n°10/2021, n°11/2021, n°12/2021, n°13/2021, n°14/2021, portant sur l'approbation des comptes administratifs des différents budgets annexes et principal de la commune.

Le vote de la délibération n°25/2021 portant sur la fiscalité 2021 s'est fait à bulletin secret.

* * * * *

Approbation par 12 voix pour et 3 absents du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2021.

Madame le Maire a fait part au Conseil des décisions du Maire n° DEC-01-2021, DEC-02/-2021 et DEC 03-2021, qui seront annexées au présent compte rendu.

* * * * *

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « PATUREAU II »

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Patureau II » est présenté au Conseil municipal.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint, demande à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif du budget annexe « Patureau II » 2020 comme présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions :

Approuve le compte administratif du budget annexe « Patureau II » de l'exercice 2020 comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 3 569.34 €
- Recettes de Fonctionnement : 11 470.64 €
- Dépenses d'Investissement : 0 €
- Recettes d'Investissement : 0 €

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LES COTEAUX DU BOURG II »

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Coteaux du Bourg II » est présenté au Conseil municipal.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint, demande à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif du budget annexe « Coteaux du Bourg II » 2020 comme présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions :

Approuve le compte administratif du budget annexe « Coteaux du Bourg II » de l'exercice 2020 comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 97 242.97 €
- Recettes de Fonctionnement : 97 242.16 €
- Dépenses d'Investissement : 161 870.97 €
- Recettes d'Investissement : 96 546.06 €

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LES TREILLES »

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Les Treilles » est présenté au Conseil municipal.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint, demande à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif du budget annexe « Les Treilles » 2020 comme présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions :

Approuve le compte administratif du budget annexe « Les Treilles » de l'exercice 2020 comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 182 249.52 €
- Recettes de Fonctionnement : 324 542.24 €
- Dépenses d'Investissement : 285 596.20 €
- Recettes d'Investissement : 124 751.95 €

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LA CAILLAUDERIE »

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « La Caillauderie » est présenté au Conseil municipal.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint, demande à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif du budget annexe « La Caillauderie » 2020 comme présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions :

Approuve le compte administratif du budget annexe « La Caillauderie » de l'exercice 2020 comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 0 €
- Recettes de Fonctionnement : 0 €
- Dépenses d'Investissement : 0 €
- Recettes d'Investissement : 0 €

5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le Compte Administratif 2020 du budget principal communal est présenté au Conseil municipal.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint, demande à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal comme présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions :

Approuve le compte administratif 2020 du budget principal communal comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 709 514.29 €
- Recettes de Fonctionnement : 870 991.78 €
- Dépenses d'Investissement : 358 849.32 €
- Recettes d'Investissement : 550 076.19 €

6- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « PATUREAU II »

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Lotissement « Patureau II » de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er}/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe « Patureau II » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Patureau II » dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « COTEAUX DU BOURG II »

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Lotissement « Côteaux du bourg II » de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er}/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe « Côteaux du Bourg II » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Coteaux du Bourg II » dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « LES TREILLES »

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Lotissement « Les Treilles » de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er}/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe « Les Treilles » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Les Treilles » dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « LA CAILLAUDERIE »

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Lotissement « La Caillauderie » de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er}/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe « La Caillauderie » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe « La Caillauderie » dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er}/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal communal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget principal communal dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

11- REPRISE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE « PATUREAU II »

Conformément au compte de gestion et au compte administratif 2020 du budget annexe « Patureau II », Madame le Maire expose les résultats du budget annexe « Patureau II » comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	11 470€
Dépenses 2020	3 569,34€
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	7 901,30€
Résultat cumulé à affecter	7 901,30€
Report de fonctionnement (R002)	7 901,30€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	0€
Dépenses 2020	0€
Résultat de l'exercice	0€
Résultat cumulé à affecter (J+I)	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- Reporte l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 7 901.30€ en recettes de fonctionnement au budget primitif 2021 du budget annexe « Patureau II ».

12- REPRISE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE « COTEAUX DU BOURG II »

Conformément au compte de gestion et au compte administratif 2020 du budget annexe « Coteaux du Bourg II », Madame le Maire expose les résultats du budget annexe « Coteaux du Bourg II » comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	97 242,16€
Dépenses 2020	97 442,97€
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	- 200,81€
Résultat cumulé à affecter	- 200,81€
Report de fonctionnement (D002)	- 200,81€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	96 546,06€
Dépenses 2020	161 870,97€
Résultat de l'exercice	- 65 324,91€
Résultat cumulé à affecter (J+I)	- 65 324,91€
Report en Investissement (D001)	- 65 324,91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- Reporte le déficit de fonctionnement 2020 d'un montant de 200.81€ en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2021 du budget annexe « Coteaux du Bourg II ».

- Reporte le déficit d'investissement 2020 d'un montant de 65 324.91€ en dépenses d'investissement au budget primitif 2021 du budget annexe « Coteaux du Bourg II ».

13- REPRISE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE « LES TREILLES »

Conformément au compte de gestion et au compte administratif 2020 du budget annexe « Les Treilles », Madame le Maire propose de reprendre les résultats du budget annexe « Les Treilles » comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	324 542,24€
Dépenses 2020	182 249,52€
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	142 292,72€
R002 – Excédent antérieur reporté	0€
Résultat cumulé à affecter	142 292,72€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	124 751,95€
Dépenses 2020	285 596,20€
Résultat de l'exercice	- 160 844,25€
R001 – Excédent antérieur reporté	0€
Résultat cumulé à affecter (J+I)	-160 844,25€
R1068- Capitalisation en Investissement	0€
Report d'Investissement (D001)	- 160 844,25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- Reporte l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 142 292,72€ en recettes de fonctionnement (R002).
- Reporte le déficit d'investissement 2020 d'un montant de 160 844,25€ en dépenses d'investissement (D001)

14- REPRISE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE « LA CAILLAUDERIE »

Conformément au compte de gestion et au compte administratif 2020 du budget annexe « La Caillauderie », Madame le Maire propose de reprendre les résultats au budget annexe « La Caillauderie » 2020 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	0
Dépenses 2020	0
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	0€
Résultat cumulé à affecter	0€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	0€
Dépenses 2020	0€
Résultat de l'exercice	0€
Résultat cumulé à affecter (J+I)	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- Ne reporte aucun montant car aucun résultat n'a été établi en 2020.

15- REPRISE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Conformément au compte de gestion et au compte administratif 2020 du budget principal communal, Madame le Maire propose de reprendre les résultats au budget principal communal 2020 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	868 991,78€
Dépenses 2020	709 514,29€
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	159 477,49€
R002 – Excédent antérieur reporté	0€
Résultat cumulé à affecter	159 477,49€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	521 240,52€
Dépenses 2020	358 849,32€
Résultat de l'exercice	162 391,20€
R001 – Excédent antérieur reporté	28 835,67€
Résultat cumulé à affecter (J+I)	191 226,87€
R1068- Capitalisation en Investissement	159 477,49€
Report d'investissement (R001)	191 226,87€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- Reporte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 159 477.49€ en section d'investissement (article 1068).
- Reporte l'excédent d'investissement d'un montant de 191 226.87€ en section d'investissement (R001).

15- VOTE DE LA FISCALITE 2021

Madame le Maire rappelle que conformément à la réforme de la fiscalité locale, le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH) est gelé à 18,72% pendant deux ans, date à laquelle la taxe d'habitation sera supprimée entièrement. Jusqu'en 2022, la taxe habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires subsiste.

Le coefficient correcteur, qui a pour rôle de compenser la perte de la TH, est un coefficient fixe, établi à 1,4331 par les services de l'Etat.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,52%) qui viendra s'additionner au taux communal. Ainsi, pour la taxe sur le foncier bâti, le taux communal est de 33,93%.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les taux d'imposition comme suit :

	Taux actuel	Taux pour l'année 2021
Taxe sur le foncier bâti	33.93%	34.27%
Taxe sur le foncier non bâti	42.62%	43.05%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets avec 12 voix pour une augmentation de 1% et 3 voix pour le maintien des taux, fixe les taux d'imposition comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 34.27%
 Taxe Foncière Non Bâti : 43.05%

16- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « PATUREAU II »

Madame le Maire expose le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Patureau II » présenté comme suit :

- Dépenses/ Recettes de Fonctionnement : 7 901.30 €
- Dépenses/ Recettes d'Investissement : 0 €

Section de Fonctionnement

DEPENSES			Budget Primitif 2021	RECETTES			Budget Primitif 2021
	OO2	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté			OO2	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	7 901.30 €
011		Charges à caractère général		70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	
	60615	Terrains à aménager			7015	Ventes de terrains aménagés	
	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		75		Autres produits de gestion courante	
	605	Travaux de Voirie et Réseaux			7588	Autres produits diverses de gestion courante	
	627	Services bancaires et assimilés		042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	63513	Autres impôts locaux			71355	Variation des stocks de terrains aménagés (SF)	0.00 €
65		Autres charges de la gestion courante	7 901.30 €				
	6522	Transfert excédent	7 901.30 €				
	658	Charges diverses de gestion courante					
66		Charges financières					
	66111	Intérêts réglés à l'échéance					
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections					
	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (SI)					
022		Dépenses imprévues					
		TOTAL	7 901.30 €			TOTAL	7 901.30 €

Section d'Investissement

DEPENSES			Budget Primitif 2021	RECETTES			Budget Primitif 2021
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
16		Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	16		Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
	1641	Emprunts			1641	Emprunts en euros	
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	3555	Stocks terrains aménagés (SF)			3555	Stock terrains aménagés (SI)	
		TOTAL	0.00 €			TOTAL	0.00 €

Madame le Maire propose de voter le budget en nature, en section de fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 contre :

- Approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Patureau II » comme ainsi présenté.

17- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LES COTEAUX DU BOURG II »

Madame le Maire expose le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Les Coteaux du bourg II » présenté comme suit :

- Dépenses/ Recettes de Fonctionnement : 129 866.48 €
- Dépenses/ Recettes d'Investissement : 139 961.39 €

Section de Fonctionnement

DEPENSES			Propositions BP 2021	RECETTES			Propositions BP 2021
	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	200.81 €		002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	
011		Charges à caractère général	32 500.00 €	70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 530.44 €
	60615	Terrains à aménager			7015	Ventes de terrains aménagés	83 530.44 €
	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	2 500.00 €				
	605	Travaux de Voirie et Réseaux	30 000.00 €				
	608	Frais accessoires (assurances...)					
	627	Services bancaires et assimilés					
65		Charges de la gestion courante	3.00 €				
	65888	Charges diverses de gestion courante	3.00 €				
66		Charges financières	134.28 €				
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	134.28 €				
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 894.11 €	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 201.76 €
	7133	Variation des stocks de terrains en cours de production (SI)	96 894.11 €		7133	Variation des stocks de terrains en cours de production (SF)	46 201.76 €
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	134.28 €	043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	134.28 €
	608	Frais accessoires	134.28 €		796	Transfert de charges financières	134.28 €
		TOTAL	129 866.48 €			TOTAL	129 866.48 €

Section d'Investissement

INVESTISSEMENT							
DEPENSES			Propositions BP 2021	RECETTES			Propositions BP 2021
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 324.91 €		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	31 434.72 €	16		Emprunts et dettes assimilées	43 067.28 €
	1641	Emprunts en euros	31 434.72 €		1641	Emprunts en euros	43 067.28 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 201.76 €	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 894.11 €
	3351	Stock travaux terrains en cours (SF)	46 201.76 €		3351	Stock travaux terrains en cours (SI)	96 894.11 €
		TOTAL	139 961.39 €			TOTAL	139 961.39 €

Madame le Maire propose de voter le budget en nature, en section de fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après échanges et corrections de quelques montants, avec 12 voix pour et 3 contre :

- Approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Les Coteaux du Bourg II » comme ainsi présenté.

18- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LES TREILLES »

Madame le Maire expose le projet de BP 2021 pour le budget annexe « Les Treilles » présenté comme suit :

- Dépenses/ Recettes de Fonctionnement : 308 139.97 €
- Dépenses/ Recettes d'Investissement : 326 691.50€

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			Proposition BP 2021	RECETTES			Proposition BP 2021
	OO2	<i>Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté</i>	0.00 €		OO2	<i>Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté</i>	142 292.72 €
011	Charges à caractère général		5 000.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0.00 €
	60615	Terrains à aménager			7015	Ventes de terrains aménagés	0.00 €
	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		165 847.25 €
	605	Travaux de Voirie et Réseaux	5 000.00 €		71355	Variation des stocks de terrains aménagés (SF)	165 847.25 €
65	Autres charges de la gestion courante		142 295.72 €				
	6522	Transfert excédent	142 292.72 €				
	65888	Charges diverses de gestion courante	3.00 €				
67	Charges exceptionnelles		0.00 €				
	6748	subventions exceptionnelles					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		160 844.25 €				
	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (SI)	160 844.25 €				
	TOTAL		308 139.97 €		TOTAL		308 139.97 €

Section d'Investissement :

DEPENSES			Proposition BP 2021	RECETTES			Proposition BP 2021
	OO1	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	160 844.25 €		OO1	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		0.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées		165 847.25 €
	1641	Emprunts en euros			1641	Emprunts en euros	165 847.25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		165 847.25 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		160 844.25 €
	3555	Stock terrains aménagés (SF)	165 847.25 €		3555	Stock terrains aménagés (SI)	160 844.25 €
	TOTAL		326 691.50 €		TOTAL		326 691.50 €

Madame le Maire propose de voter le budget en nature, en section de fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 contre :

- Approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Les Treilles » comme ainsi présenté.

19- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LA CAILLAUDERIE »

Madame le Maire expose le projet de BP 2021 pour le budget annexe « La Caillauderie » présenté comme suit :

Dépenses/ Recettes de Fonctionnement : 460 000 €

Dépenses/ Recettes d'Investissement : 460 000 €

Section de Fonctionnement

DEPENSES			Budget primitif 2021	RECETTES			Budget primitif 2021
	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté			002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	
011		Charges à caractère général	460 000.00 €	70		Produits des services, du domaine et ventes	
	60615	Terrains à aménager	155 000.00 €		7015	Ventes de terrains aménagés	
	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	60 000.00 €				
	605	Travaux de Voirie et Réseaux	240 000.00 €				
	608	Frais accessoires (assurances...)	5 000.00 €				
	627	Services bancaires et assimilés					
65		Charges de la gestion courante	0.00 €				
	65888	Charges diverses de gestion courante					
66		Charges financières	0.00 €				
	66111	Intérêts réglés à l'échéance					
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	7133	Variation des stocks de terrains en cours de production (SI)			7133	Variation des stocks de terrains en cours de production (SF)	460 000.00 €
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0.00 €	043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	
	608	Frais accessoires			796	Transfert de charges financières	
		TOTAL	460 000.00 €			TOTAL	460 000.00 €

Section d'Investissement

DEPENSES			Budget Primitif 2021	RECETTES			Budget Primitif 2021
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
16		Emprunts et dettes assimilées		16		Emprunts et dettes assimilées	460 000.00 €
	1641	Emprunts en euros			1641	Emprunts en euros	460 000.00 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections		040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	3351	Stock travaux terrains en cours (SF)	460 000.00 €		3351	Stock travaux terrains en cours (SI)	0.00 €
		TOTAL	460 000.00 €			TOTAL	460 000.00 €

Madame le Maire propose de voter le budget en nature, en section de fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 contre :

Approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe « La Caillauderie » comme ainsi présenté.

20- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Madame le Maire expose le projet de BP 2021 pour le budget principal communal présenté comme suit :

- Dépenses/ Recettes de Fonctionnement : 1 010 746.73 €

- Dépenses/ Recettes d'Investissement : 1 371 121.13 €

Madame le Maire fait lecture du détail des crédits proposés par article, en section de fonctionnement et en section d'Investissement. Le budget primitif 2021 présenté sera voté par nature et par chapitre en section de Fonctionnement, et par chapitre ainsi que par opération en section d'Investissement selon le détail ci-dessous

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		BUDGET PRIMITIF 2021
011	Charges à caractère général	198 380,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	372 850,00 €
63	Taxes	5 050,00 €
641	Personnels	240 000,00 €
645	Autres charges de personnel	112 800,00 €
014	Atténuations de produits	300,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	41 533,00 €
023	Virement section d'investissement	198 386,56 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 505,10 €
065	Autres charges de gestion courante	147 350,00 €
066	Charges financières	17 842,07 €
067	Charges exceptionnelles	600,00 €
Dépenses totales réelles		737 322,07 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 010 746,73 €

RECETTES		BUDGET PRIMITIF 2021
013	Atténuations de charges	25 000,00 €
042	Opérations d'ordre	2 000,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	33 298,58 €
73	Impôts et taxes	518 209,00 €
74	Dotations, subventions de participations	274 043,00 €
75	Autres produits de gestion courante	156 194,02 €
76	Produits financiers	2,13 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 010 746,73 €

Section d'Investissement :

DEPENSES			
OPÉRATION	COMPTE	LIBELLE	PRÉVISION 2021
	020	Dépenses imprévues	72 056,31 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
DEPENSES HORS OPERATION			175 087,47 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	92 280,47 €
	204	Subventions d'équipement versées	807,00 €
	21	Immobilisations corporelles	82 000,00 €
DEPENSES AVEC OPÉRATION			1 121 977,35 €
OP 13		MAIRIE	13 442,55 €
OP 14		ATELIER ET ACQUISITION DE MATERIEL	1 607,30 €
OP 17		AMENAGEMENT DU BOURG	135 000,00 €
OP 18		VOIRIE	34 000,00 €
OP 20		SALLE DES FÊTES	12 000,00 €
OP 24		ECOLE JACQUES GOLLY	9 701,10 €
OP 26		COTEAUX DU BOURG	17 000,00 €
OP 30		PLU	1 000,00 €
OP 31		ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	883 226,40 €
OP 16		COMPLEXE SPORTIF	15 000,00 €
TOTAL			1 371 121,13 €

RECETTES			
OPERATION	COMPTE	LIBELLE	PRÉVISIONS BP 2021
EXCEDENT			191 226,87 €
RECETTES HORS OPERATION			568 836,15 €
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	198 386,56 €
	40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 505,10 €
	10	RECETTES FINANCIERES (Dotations, fonds divers, etc.)	336 944,49 €
RECETTES PAR OPERATIONS			611 058,11 €
OP 17		AMENAGEMENT DU BOURG	20 000,00 €
OP 24		ECOLE JACQUES GOLLY	4 500,00 €
OP 31		ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	586 558,11 €
RECETTES DE L'EXERCICE			1 179 894,26 €
TOTAL			1 371 121,13 €

Le Conseil Municipal, après échanges et corrections de quelques montants, avec 12 voix pour et 3 contre :

- Approuve le Budget Primitif 2021 du budget principal communal comme ainsi présenté.

21- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION PORTANT SUR L'ACHAT DE STRUCTURES DE JEUX

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et plusieurs communes membres ont des besoins similaires en matière de réalisation de structures de jeux.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 5 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Landeronde,
- Mouilleron Le Captif,
- Thorigny.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en quatre lots :

- Lot 1 : Structures de jeux classiques - jeux multifonctions 1 à 16 ans
- Lot 2 : Equipements sportifs d'extérieur (adultes et/ou enfants)
- Lot 3 : Jeux originaux en robinier (ou autres bois d'aspect naturel)
- Lot 4 : Sols amortissants (fourniture et pose)

Il s'agira d'accords-cadres multi-attributaires (de 3 à 4 titulaires en fonction de chaque lot sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes aux exigences indiquées dans les documents de la consultation), conclus sans montant minimum et avec les montants maximum suivants pour l'ensemble des membres du groupement, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique :

	Montant maximum par année contractuelle en € HT
Lot n° 1	300 000,00 € HT
Lot n° 2	300 000,00 € HT
Lot n° 3	150 000,00 € HT
Lot n° 4	200 000,00 € HT

Répartition estimative du montant maximum (non contractuel) par entité :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montants estimatifs par entité (non contractuels)</i>			
	<i>Lot 1</i>	<i>Lot 2</i>	<i>Lot 3</i>	<i>Lot 4</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	150 000 € HT	150 000 € HT	150 000 € HT	100 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	30 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT	40 000 € HT
Landeronde	60 000 € HT	60 000 € HT	60 000 € HT	20 000 € HT
Mouilleron le Captif	30 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT	20 000 € HT
Thorigny	30 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT	20 000 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec chaque titulaire.

La convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, autoriser la signature des accords-cadres conformément à la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et leur exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes entre membres susvisés, pour le « Réalisation de structures de jeux »,
2. **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
3. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
4. **PREND ACTE** du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert précitée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation,
5. **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

22- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION PORTANT LE TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF CONTRE LES RONGUEURS, LES INSECTES, LES RAMPANTS HORS RESEAUX PUBLICS D'AGGLOMERATION

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon et 8 communes ont des besoins similaires en matière de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics d'Agglomération.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 11 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon,
- Aubigny-Les Clouzeaux,

- Dompierre sur Yon,
- La Chaize le Vicomte,
- Mouilleron le Captif,
- Nesmy,
- Rives de l'Yon,
- Thorigny,
- Venansault.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le Traitement préventif et curatif contre rongeurs insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération :

- Mission 1

Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CCAS et les équipements de La Roche-sur-Agglomération.

- Mission 2

Traitement préventif dératisation pour certains bâtiments communaux (notamment Centre Municipal de Restauration, centres de loisirs, groupes scolaires et autres), les EHPAD sous gestion du CCAS et les équipements de La Roche-sur-Yon (par exemple site de compostage).

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet le 21 juin 2021 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montants estimatifs (non contractuels)</i>	<i>Répartition estimative du montant maximum (non contractuel)</i>	<i>Montant maximum par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	9 000 € HT	12 000 € HT	52 500,00 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	7 500 € HT	9 000 € HT	
CCAS de La Roche-sur-Yon	5 000 € HT	7 000 € HT	
Aubigny-Les Clouzeaux	2 000 € HT	3 500 € HT	
Dompierre sur Yon	2 500 € HT	3 500 € HT	
La Chaize le Vicomte	2 000 € HT	3 500 € HT	
Mouilleron Le Captif	2 000 € HT	3 500 € HT	
Nesmy	1 500 € HT	2 500 € HT	
Rives de l'Yon	1 500 € HT	2 500 € HT	
Thorigny	1 000 € HT	2 000 € HT	
Venansault	2 000 € HT	3 500 € HT	

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de groupement de commandes entre les entités susvisées du groupement de commandes, pour des prestations de « Traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération » ;
- Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- Prend acte de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- S'engage à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;
- S'engage à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

23- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE THORIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
Vu la délibération n°3 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020,

Madame le Maire explique que suite au renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil communautaire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée notamment d'évaluer le coût net des charges transférées pour chaque commune lors d'un transfert de compétence entre les communes et l'Agglomération, doit être renouvelée.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, La Roche-sur-Yon Agglomération a instauré une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du 17 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi fixé la composition à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT en application de l'article L2121-33 du CGCT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux.

Le Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- Désigne les représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

Titulaire : Madame Alexandra GABORIAU, Maire

Suppléant : Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint au Maire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Médiathèque :

La collectivité a fait l'acquisition de 50 DVD pour conforter l'offre de la médiathèque et ainsi bénéficier d'un fond de 300 DVD en prêt gratuit.

Un évènementiel est organisé à la rentrée, si la situation sanitaire le permet, sur un week-end avec projection de deux films (« 16 levers de soleil » de Thomas Pesquet et un dessin animé « Deep ») et deux expositions, une sur la mer et l'autre sur l'espace.

- Course cycliste :

La course cycliste était prévue le samedi 15 mai prochain. Elle est annulée en raison du contexte sanitaire et reportée de quelques mois, la date sera connue le 8 avril.

Conseil Municipal clos à 22h00.

* * * * *



Mairie de THORIGNY
1, Place de l'Église
85480 THORIGNY
☎ : 02.51.07.23.64
☎ : 02.51.07.20.80
e-mail : mairie.accueil@thorigny-vendee.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 
ID : 065-216502912-20210301-DEC_2021_01-DE

**DECISION DU MAIRE
N° DEC-2021-01**

Prise en vertu de la Délibération
n° 23-2020 du 02/08/2020

Madame le Maire de la Commune de THORIGNY,
Vu la délibération n°23-2020 du 2 juin 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame le Maire, visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'objectif de la municipalité de faire une étude globale du restaurant scolaire de Thorigny afin d'en optimiser son fonctionnement,
Considérant les propositions d'audit du restaurant scolaire par trois entreprises différentes,
Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat d'audit technique et financier de l'activité de restauration scolaire proposé par l'entreprise TR6

Article 2 : D'établir les principales étapes de l'audit comme suit :

- Etape 0 : Cadrage de la mission
- Etape 1 : Audit technique de fonctionnement
- Etape 2 : Audit financier du restaurant scolaire
- Etape 3 : Définition de l'évolution possible de l'activité
- Etape 4 : Rédaction des pièces du marché public
- Etape 5 : Analyse des offres et aide à la décision

Article 3 : d'approuver les missions et rémunérations suivantes :

Objet de la Mission	Rémunération H.T
Audit technique et financier du restaurant scolaire afin d'optimiser son fonctionnement	10 270€

Article 4 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal de la Commune.

Article 5 : De signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

A THORIGNY, le 26/02/2021
Madame le Maire,
Alexandra GABORIAU



**DECISION DU MAIRE
N° DEC-2021-02***Prise en vertu de la Délibération n° 23-2020 du 02/06/2020*

Madame le Maire de la Commune de THORIGNY,

Vu la délibération n°23-2020 du 2 juin 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame le Maire, visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n° DEC-2020-02 portant sur la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la SPL concernant le quartier d'habitation « La Caillauderie »,

Considérant le tableau d'analyse des offres de l'opération n°2785 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du quartier d'habitation « La Caillauderie » sur la commune de Thorigny,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le lot n°01 – Marché de maîtrise d'œuvre à :

GEOUEST

26 rue Jacques Yves Cousteau

ZAC DE BEAUPUY

BP 50 352

85 009 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél : 02.51.37.27.30

mail : contact@geouest.fr

Article 2 : Le montant de l'offre retenue :

Taux de la TVA : 20,00%

Montant H.T : 23 000,00€

Montant T.T.C : 27 600,00€

Article 3 : Les motifs du choix de l'offre retenue sont exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Article 4 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe de la Commune nommé « La Caillauderie ».

Article 5 : De signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

A THORIGNY, le 19/03/2021

Madame le Maire,
Alexandra GABORIAU

**DECISION DU MAIRE
N° DEC-2021-03***Prise en vertu de la Délibération n° 23-2020 du 02/06/2020*

Madame le Maire de la Commune de THORIGNY,

Vu la délibération n°23-2020 du 2 juin 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame le Maire, visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n° DEC-2020-02 portant sur la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la SPL concernant le quartier d'habitation « La Caillauderie »,

Considérant le tableau d'analyse des offres de l'opération n°2785 portant sur le marché de prestations Géomètre-Expert pour la création du quartier d'habitation « La Caillauderie » sur la commune de Thorigny,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le lot n°01 – Marché de Prestations Géomètre Expert à :

GEOUEST

26 rue Jacques Yves Cousteau

ZAC DE BEAUPUY

BP 50 352

85 009 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél : 02.51.37.27.30

mail : contact@geouest.fr

Article 2 : Le montant de l'offre retenue :

Taux de la TVA : 20,00%

Montant H.T : 9 500,00€

Montant T.T.C : 11 400,00€

Article 3 : Les motifs du choix de l'offre retenue sont exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Article 4 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe de la Commune nommé « La Caillauderie ».

Article 5 : De signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

A THORIGNY, le 19/03/2021

Madame le Maire,

Alexandra GABORIAU

